

## ARRETE DU MAIRE N°400/2024

Relatif à la circulation et au stationnement rue Clémenceau, rue du Lieutenant Capelle, rue Castelnau, rue des Remparts, place de l'Hôtel de Ville, rue du Logelbach, rue des Trois-Epis, rue de la Chapelle, rue des Ecoles, rue Prévert, parking des Malgré-Nous, parking Mönnesee, parking Square des Anciennes Ecoles, place de la Porte-Haute, rue Poincaré, rue du Marechal Joffre, rue des Trois Châteaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU les articles L 2213-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place et le bon déroulement des différentes animations organisées à l'occasion des festivités de la Fête Nationale le **vendredi 12 juillet 2024**

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pour permettre le bon déroulement des animations organisées à l'occasion des festivités de la **Fête Nationale le 12 juillet 2024**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

1) La circulation des véhicules sera interdite : **rue Clémenceau entre la place du Général de Gaulle et la rue Poincaré, rue des Remparts entre la rue du Logelbach et la rue des Ecoles, rue du Logelbach entre la rue Clémenceau et la rue de l'Abbé Straumann, rue du Lieutenant Capelle, place de l'Hôtel de Ville**

**Vendredi 12 juillet 2024, à partir de 18 h et jusqu'à la fin de la manifestation.**

2) Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant : **place de l'Hôtel de Ville, parking Mönnesee, parking des Malgré-Nous, parking Square des Anciennes Ecoles, rue Clémenceau entre la place du Général De Gaulle et la rue des Remparts, rue du Lieutenant Capelle, rue des Remparts entre la rue du Logelbach et la rue des Ecoles, rue du Logelbach entre la rue Clémenceau et la rue de l'Abbé Straumann, place de la Porte Haute**

**Le vendredi 12 juillet 2024 à partir de 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.**

**ARTICLE 2** : La circulation routière sera déviée par les rues suivantes :

- 1) Sens COLMAR – MUNSTER : rue des Trois-Epis, Rue de la Vallée, rue de la Chapelle
- 2) Sens MUNSTER – COLMAR : rue Poincaré, rue du Maréchal Joffre, rue des Trois Châteaux.

**ARTICLE 3** : Un accès aux services de secours sera réservé à la zone concernée par la rue Aloyse Meyer.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Major Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- SDIS – Monsieur le chef du Groupement Nord ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;
- M. le directeur de la TRACE à Colmar ;
- PRESSE ;

Fait à Wintzenheim, le 11 juin 2024



Benoît FREYBURGER,

Conseiller Municipal Délégué  
Aux chemins ruraux et à la sécurité